

**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE**

Conseillers Municipaux : en exercice : 23
Présents : 18
Procuration :
Absents : 5

L'an deux mille vingt-six, le 26 février, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de **M. Lionel BOUNIOL**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2026

Présents : M. Lionel BOUNIOL, Mme Michèle CASTAN, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, Mme Larissa FAGES, M. Olivier FOLCHER, M. Franck GERVAIS, M. Martial MALIGES, M. Éric MIEUSSET, M. Gérald MENRAS, Mme Chantal MORERA, Mme Isabelle PÉRIÉ, Mme Sylvie PETIT, Mme Valérie PLAGNES, M. Pascal PRADEILLES, M. Michel PRIEUR, Mme Marie ROCHETEAU, Mme Magali ROUSSET,

Absents excusés : Mme Delphine CASTAN LAHONDES, Mme Corinne MUNIER, Monsieur Thomas MEISSONNIER

Absents : Mme Évelyne ALCHER, M. Nicolas SALLES.

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET.

19/2026- OBJET : création et suppression d'un emploi permanent à temps non complet

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 16 octobre 2025 créant l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 28h50 hebdomadaires (28.833/35^{èmes}) pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 29 septembre 2025 et du 05 décembre 2025.

Le Maire propose à l'assemblée :

Au vu des besoins de service et de l'évolution des missions assurées, le Maire propose au Conseil municipal.

■ **la création** d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28h50 hebdomadaires (28.833/35^{èmes}) pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent (cuisinière, agent d'entretien, services cantine et garderie)

■ **la suppression** de l'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 28h50 hebdomadaires (28.833/35^{èmes}) créé par délibération du 16 octobre 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- 1) **La création**, à compter du 1^{er} octobre 2026 d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (Catégorie C) à temps non complet à raison de 28 heures 50 minutes hebdomadaires (28.833/35ème annualisés) pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent.
- 2) **La suppression**, à compter du 1^{er} octobre 2026 de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 28 heures 50 minutes hebdomadaires (28.833/35ème annualisés) créé par délibération du 16 octobre 2025.
- 3) Le tableau des emplois serait ainsi modifié :
 - Filière : technique
 - Cadre d'emplois : adjoint technique
 - Catégorie hiérarchique : Catégorie C

 - Grade : adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - ancien effectif : 1
 - nouvel effectif : 2

 - Grade : adjoint technique territorial
 - ancien effectif : 2
 - nouvel effectif : 1
- 4) Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2026.

Bourgs sur Colagne, le 26 février 2026

La Secrétaire de séance,

Magali ROUSSET



Le Maire,

Lionel BOUNIOL

